

COMMUNE DU DÉVOLUY**ARRÊTÉ DU MAIRE****Agrément du responsable de la sécurité et des secours sur les pistes de ski alpin**

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, 2212-2 et L2215-1
Vu la loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu la loi 85.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,

Considérant que Le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Monsieur Yannick GODEL, chef de la sécurité des pistes, est agréé en qualité de « responsable de sécurité et des secours » sur les pistes de ski alpin, pour représenter le Maire.
En cas d'absence, il sera remplacé par Monsieur Franck VIGNEAUX, son adjoint.

Article 2 :

Son rôle est de :

- mettre en place, d'animer et de participer aux travaux de la commission municipale de sécurité créée par arrêté municipal en date du 13 novembre 2023.
- mettre en place et rendre opérationnel le plan des secours sur les pistes de ski alpin;
- mettre en application les dispositions de l'arrêté en date du 30 novembre 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski de la station.
- diriger ou le cas échéant de participer à ces secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés, en cas d'intervention.

Il aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le réseau de piste de ski alpin.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 4 :

Cet arrêté sera transmis :

- au représentant de l'Etat,
- au Commandant de la brigade de gendarmerie.

La secrétaire de Mairie est chargée de l'affichage en Mairie.

Transmis en Préfecture le : 01-12-2023
Reçu en Préfecture le : 01-12-2023
Notifié le : 01-12-2023

Fait au Dévoluy, le 30 novembre 2023

Le Maire

Alexandra BUTEL

